

COLLOQUE AIX-EN-PROVENCE

Sous la direction de

ANAÏS BERENI

PASCALE RICARD

WISSEM SEDDIK



REGARDS CROISÉS

SUR LA NÉCESSAIRE

CONCILIATION

ENTRE ACTIVITÉS

HUMAINES

DANS LES EAUX

EUROPÉENNES

CONFLITS
d'usage
EN MER

Editions A. PEDONE



© Editions A. PEDONE
13 rue Soufflot
75005 PARIS

2023

I.S.B.N. 978-2-233-01043-8

AVANT-PROPOS

« De moyen, la mer est devenue objet de conquête »¹. En ce début de XXI^{ème} siècle, la mer est un espace où se concentrent des enjeux économiques, écologiques et géostratégiques. Outre l'intensification d'activités classiques telles que la pêche et le transport maritime, de nouvelles activités apparaissent ou se développent dans des espaces de plus en plus reculés, à l'instar de l'aquaculture, de la production d'énergie en mer, du stockage de carbone ou encore de l'utilisation de drones. Cette croissance des activités en mer fait de l'espace maritime un lieu de rencontre d'intérêts multiples qui parfois se superposent et entrent en concurrence.

La notion de conflit d'usage permet d'approcher ce phénomène. Surtout présente dans la littérature sociologique et géographique², elle convoque également d'autres disciplines, y compris le droit. De manière générale, la question des conflits d'usage renvoie à la nécessité de concilier des intérêts et objectifs parfois contradictoires, ce qui rend leur articulation d'autant plus complexe. Ses développements dans les espaces marins et côtiers donnent matière à l'illustrer.

En mer, la notion peut *a priori* être entendue comme la rencontre d'utilisations concurrentes – voire incompatibles – de l'espace maritime ou de ses ressources. Par exemple, l'ouverture d'une zone à la recherche et à l'extraction d'énergies fossiles sera difficilement compatible avec les activités de pêche préexistantes dans cette zone. Certains conflits apparaissent de façon moins évidente : tel peut être le cas lorsque se superposent, au sein d'une aire marine protégée, des activités de conservation du milieu marin et des projets relatifs au développement d'énergies marines renouvelables ayant à la fois une vocation écologique et économique, qui sont néanmoins susceptibles de causer des dommages à la faune marine³. La concurrence entre usages dans un même espace devient un problème juridique lorsque les activités en question reposent sur des règles de droit distinctes dont l'application conjuguée ne se traduit pas de manière cohérente. L'application concurrente voire contradictoire de règles peut alors être prise en compte en amont par le droit, lorsqu'il prévient les conflits ou prévoit les modalités de leur résolution, mais elle peut aussi résulter d'une absence de prise en compte de cette

¹ L. LUCCHINI, M. VOELCKEL, *Les Etats et la mer, le nationalisme maritime*, La Documentation française, 1978, p. 433.

² P. MELÉ, « Conflit d'usage », *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, GIS Démocratie et participation, 2013.

³ C'est notamment le cas au sein du parc marin du Golfe du Lion, avec un projet relatif à l'installation d'une ferme d'éoliennes flottantes. Voir le Rapport d'enquête publique *Enquête unique sur le projet de ferme pilote « Eoliennes flottantes du Golfe du Lion » au large de LEUCATE et LE BARCARES et de son raccordement électrique au réseau présenté par les sociétés EFLG et RTE*, disponible en ligne.

situation par le droit. Se pose alors, derrière le conflit entre activités, la question du conflit de normes et du conflit de compétences.

Le présent ouvrage s'intéresse particulièrement aux conflits entre activités dans les eaux de l'Union européenne (UE), dans lesquelles trouve à s'appliquer le droit de l'UE. Ce droit présente un intérêt spécifique pour étudier les conflits d'usage car il tend désormais à réguler ceux-ci dans le cadre, notamment, de la Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime⁴, progressivement mise en œuvre par les Etats membres. Ce texte vise à favoriser une gestion coordonnée des activités et « usages » de la mer dans une logique de développement durable. Or, les activités conduites dans les eaux communautaires dépendent des compétences attribuées, exclusivement ou de manière partagée, par les Etats membres à l'Union. Ainsi, seule l'UE est compétente pour assurer la conservation des stocks halieutiques dans le cadre de sa Politique commune des pêches (PCP), tandis qu'en matière d'énergie, de transport et de protection de l'environnement, sa compétence est partagée avec les Etats membres. En outre, certaines organisations internationales (à vocation universelle ou régionale) possèdent des compétences dans cet espace en matière de pêche, de navigation, ou encore de protection du milieu marin. Comment résoudre un conflit impliquant des activités menées sous l'égide d'autorités compétentes différentes ? Ceci amène à s'interroger sur l'articulation de compétences distinctes entre les Etats membres et l'Union.

L'ouvrage vise, dans ce contexte, à présenter la manière dont d'autres disciplines se sont emparées de la notion et à étudier comment, de son côté, le droit appréhende, prévient, voire résout les situations de conflits d'usage en mer, conflits qui cristallisent généralement une confrontation entre intérêts économiques, écologiques, ou encore stratégiques. Il est issu du colloque organisé les 18 et 19 novembre 2021 par le Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC) de l'Université Aix-Marseille, dans le cadre de l'Institut d'établissement « Sociétés en mutation en Méditerranée » (SOMUM), à la faculté de droit de l'Université Aix-Marseille. L'ambition du colloque était d'ouvrir la sphère juridique d'étude de cet objet – relativement nouveau en droit international de la mer – à d'autres approches, afin de les confronter et de s'enrichir de leurs contacts. La rencontre a ainsi permis de réunir des chercheurs de différentes disciplines – le droit, la géographie, l'histoire, la sociologie ou encore la gestion et l'anthropologie –, ainsi que des praticiens, en particulier des fonctionnaires de l'administration française, sur la notion de plus en plus couramment utilisée – et amenée à l'être davantage dans le futur – de « conflits d'usage en mer ».

⁴ Directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime entrée en vigueur vingt jours après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne le 28 août 2014, conformément à son article 16. Le délai de transposition par les Etats a été fixé au 18 septembre 2016. Quant aux plans nationaux de planification de l'espace maritime prévus dans le cadre de la Directive, ils devaient être adoptés au plus tard le 31 mars 2021.

Les auteurs ayant contribué à cet ouvrage tentent ainsi d'abord de préciser les contours de la notion de conflits d'usage. Apparaît alors un premier obstacle, d'ordre terminologique : l'épithète « usage » doit-il s'accorder au nom ? Conflits d'usage, ou d'usages ? Faut-il mettre l'accent sur la pluralité des usages en conflit – auquel cas, même au singulier, il s'agirait d'un « conflit d'usages » – ou plutôt sur l'unité thématique « usage » comme un objet-type caractéristique d'un ensemble de conflits, dans la même logique que les conflits de souveraineté ? Un choix, probablement discutable, a été fait par les coordinateurs de l'ouvrage pour ce qui concerne le mot et, s'agissant de la chose, une première série de contributions tenteront d'éclairer le sens et surtout d'illustrer la notion de conflits d'usage en mer à partir de disciplines différentes. La première partie permet ainsi de croiser les regards des juristes (Pascale Ricard, Anais Bereni, Wissem Seddik), géographes (Anne Cadoret), historiens (Daniel Faget, Hugo Vermeren), sociologues (Pedro Baños-Páez), gestionnaires (Héloïse Berkowitz) et anthropologues (Tarik Dahou) sur la manière dont chacune de ces disciplines aborde et appréhende la concurrence pour l'utilisation de l'espace maritime.

Ces prérequis théoriques permettent ensuite d'identifier de manière plus pratique différents exemples de conflits entre « utilisateurs » de la mer. Il s'agit notamment de mettre en lumière les activités actuellement ou potentiellement concurrentes dans les eaux européennes, que ces activités soient statiques ou dynamiques (énergies, pêche et aquaculture, navigation, aires marines protégées, activités militaires, recherche scientifique, câbles sous-marins, tourisme, activités sportives, etc.). Ces conflits sont, en outre, exacerbés du fait de la spécificité de l'espace maritime, qui s'étend sur plusieurs dimensions (fonds marins, colonne d'eau, surface, espace aérien surjacent). Leur dimension temporelle doit également être prise en compte puisque la réalisation de certaines activités, comme l'exploitation minière, limite fortement la réalisation successive d'autres activités au sein du même espace à moyen et long terme et peut porter atteinte au milieu marin sur le long terme. La seconde partie s'intéresse ainsi aux manifestations pratiques et aux enjeux juridiques des conflits d'usage en mer, d'abord selon une approche par secteurs d'activités – avec une étude des conflits d'usage liés aux activités de pêche en haute mer par Sophie Gambardella et une réflexion sur la politique européenne de concurrence et le gigantisme maritime par Adrien Alaux – puis par le biais d'une approche spatiale, permettant de mettre en évidence la manière dont ces conflits se traduisent au sein de certains espaces en particulier comme les ports maritimes (Sophearith Pan), les plateaux continentaux (Kiara Neri), ou plus généralement la mer Méditerranée qui est au cœur de nombreux conflits de souveraineté, y compris en mer, conflits qui exacerbent la concurrence entre les « utilisateurs » de celle-ci (Sylvain Traversa).

Enfin, les contributions invitent à réfléchir, d'une part, aux conséquences engendrées par ces conflits d'usage, et, d'autre part, aux moyens mobilisés ou mobilisables pour les résoudre, voire si possible les prévenir, ce qui constitue l'objet du troisième temps de l'ouvrage. Les outils à la disposition des Etats pour

AVANT-PROPOS

prévenir ou résoudre ces conflits sont variés : il peut s'agir, entre autres, de la planification spatiale maritime, de l'obligation de réaliser des études d'impact, ou encore des outils de règlement juridictionnel ou non des différends potentiellement engendrés. Ces outils sont issus, en partie, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui consacre une obligation de « tenir dûment compte » des droits et des devoirs des autres Etats, notamment dans la zone économique exclusive des Etats (Alina Miron), obligation qui demeure très générale et souvent insuffisamment opérationnelle ; l'Union européenne développe quant à elle une approche coopérative et intersectorielle qui pourrait s'avérer très utile pour prévenir les conflits d'usage en mer (Frédéric Schneider), y compris dans les zones maritimes des territoires dont la souveraineté est disputées entre plusieurs Etats (Ysam Soualhi), ou encore dans le contexte très complexe du Brexit (Peter Langlais) ; enfin, certains acteurs comme le juge communautaire (Marie-Pierre Lanfranchi) ou le Préfet maritime (Thierry Duchesne) sont directement confrontés à de telles situations et jouent un rôle déterminant dans leur appréhension, que ce soit en amont ou une fois le conflit éclaté. Les contributions ont été achevées entre l'automne 2021 et l'été 2022.

Il serait, finalement, trop ambitieux – mais aussi hasardeux – de s'aventurer dans une tentative de définition immuable et trop précise de la notion de conflits d'usage ainsi que du régime juridique devant lui être associé, étant donnée la diversité de situations que celle-ci permet d'appréhender. Le présent ouvrage a ainsi vocation à mettre en évidence et à illustrer un phénomène amené à s'intensifier mais faisant, à l'heure actuelle, l'objet de très peu de travaux juridiques. Il est destiné aux chercheurs, étudiants, et plus largement au public désireux d'en apprendre davantage sur les approches pratiques et théoriques pouvant être mobilisées face à ce phénomène. Nous espérons donc que celles et ceux qui s'intéressent à la question des conflits d'usage en mer y trouveront des pistes de réflexion pour approfondir la recherche autour d'une notion au croisement de nombreuses disciplines et d'une actualité parfois brûlante, qui le sera sans doute davantage encore dans les années à venir.

Anaïs BERENI, Pascale RICARD, Wissem SEDDIK

novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Sommaire.....	7

PARTIE 1.

APPRÉHENSION DE LA NOTION DE CONFLITS D'USAGE EN MER : L'APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Le regard du juriste sur une notion peu appréhendée par le droit ANAÏS BERENI, PASCALE RICARD, WISSEM SEDDIK.....	11
Le regard du géographe : Les conflits d'usage révélateurs de dynamiques territoriales et de leviers pour l'action : le cas de Porquerolles, Parc national de Port-Cros (France) ANNE CADORET	41
Le regard de l'historien : Maîtrise des espaces halieutiques et appropriation coloniale les conflits de pêche dans la Tunisie coloniale HUGO VERMEREN, DANIEL FAGET.....	67
Le regard du sociologue Usages et abus dans l'utilisation de la mer. Les cas de la baie de Portmán et la Mar Menor, dans le sud-est de la péninsule ibérique, en Méditerranée occidentale PEDRO BAÑOS-PÁEZ	83
Le regard du gestionnaire. La méta-organisation comme dispositif de gestion des conflits d'usage : la Table de Co-Gestion Maritime en Catalogne HÉLOÏSE BERKOWITZ.....	109
Le regard de l'anthropologue : Des droits d'usages aux conflits d'usages dans la pêche maritime TARIK DAHOU.....	123

PARTIE 2.

MANIFESTATIONS PRATIQUES ET ENJEUX JURIDIQUES DES CONFLITS D'USAGE EN MER

1. L'APPROCHE SECTORIELLE

Une approche juridique des conflits d'usage liés aux activités de pêche en haute mer SOPHIE GAMBARDILLA.....	143
La politique de concurrence et les conflits d'usage en mer : réguler le gigantisme maritime ADRIEN ALAUX.....	161

TABLE DES MATIÈRES

2. L'APPROCHE SPATIALE

Les ports maritimes face aux conflits d'usage en mer SOPHEARITH PAN	181
Conflits d'usage et extension des plateaux continentaux KIARA NERI	193
Les conflits d'usage en mer et le droit de l'Union européenne Les revendications concurrentes en Méditerranée SYLVAIN TRAVERSA	211

PARTIE 3.

LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION
DES CONFLITS D'USAGE EN MER

1. L'APPROCHE GLOBALE ET PRÉVENTIVE
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La ZEE et les obligations de « tenir dûment compte » : un exercice de funambule sur l'eau ? ALINA MIRON	223
---	-----

2. L'APPROCHE COOPÉRATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Les synergies intersectorielles promues par le droit de l'UE FRÉDÉRIC SCHNEIDER	239
L'Union européenne et la gestion des conflits d'usage dans les eaux disputées de ses Etats membres YSAM SOUALHI.....	267
Droits d'accès et gestion collective des ressources : la politique commune de la pêche aurait-elle fait naître une coutume de droit international opposable au Royaume-Uni ? PETER LANGLAIS	281

3. LA MOBILISATION D'ACTEURS DIVERS :
LES ENSEIGNEMENTS DE LA PRATIQUE

Liberté de navigation <i>versus</i> protection de l'environnement marin : le « juste équilibre » ou les enseignements de l'arrêt <i>Bosphorus</i> <i>Queen shipping limited</i> MARIE-PIERRE LANFRANCHI.....	313
La gestion des conflits d'usage par le préfet maritime de la Méditerranée THIERRY DUCHESNE	329



COLLOQUE AIX-EN-PROVENCE

En ce début de XXI^{ème} siècle, la mer est un espace où se concentrent des enjeux économiques, écologiques et géostratégiques. Outre l'intensification d'activités classiques telles que la pêche et le transport maritime, de nouvelles activités apparaissent ou se développent dans des espaces de plus en plus reculés, à l'instar de l'aquaculture, de la production d'énergie en mer, du stockage de carbone ou encore de l'utilisation de drones. Cette croissance des activités en mer fait de l'espace maritime un lieu de rencontre d'intérêts multiples qui parfois se superposent et entrent en concurrence.

La notion de conflit d'usage permet d'approcher ce phénomène. Surtout présente dans la littérature sociologique et géographique, elle convoque également d'autres disciplines, y compris le droit. De manière générale, la question des conflits d'usage renvoie à la nécessité de concilier des intérêts et objectifs parfois contradictoires, ce qui rend leur articulation d'autant plus complexe.

L'ouvrage vise, dans ce contexte, à présenter la manière dont d'autres disciplines se sont emparées de la notion et à étudier comment, de son côté, le droit appréhende, prévient, voire résout les situations de conflits d'usage en mer, conflits qui cristallisent généralement une confrontation entre intérêts économiques, écologiques, ou encore stratégiques. Il est issu du colloque organisé les 18 et 19 novembre 2021 par le Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC) de l'Université Aix-Marseille, dans le cadre de l'Institut d'établissement « Sociétés en mutation en Méditerranée » (SOMUM), à la faculté de droit de l'Université Aix-Marseille.

Le présent ouvrage a ainsi vocation à mettre en évidence et à illustrer un phénomène amené à s'intensifier mais faisant, à l'heure actuelle, l'objet de très peu de travaux juridiques. Il est destiné aux chercheurs, étudiants, et plus largement au public désireux d'en apprendre davantage sur les approches pratiques et théoriques pouvant être mobilisées face à ce phénomène. Nous espérons donc que celles et ceux qui s'intéressent à la question des conflits d'usage en mer y trouveront des pistes de réflexion pour approfondir la recherche autour d'une notion au croisement de nombreuses disciplines et d'une actualité parfois brûlante, qui le sera sans doute davantage encore dans les années à venir.

Illustration de Monique Nicolas



ISBN 978-2-233-01043-8

48 €